



**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026





Table des matières

PREAMBULE	3
PRESENTATION DU SERVICE « COORDINATION JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS »	3
LES STRUCTURES D’ACCUEIL : ENCADREMENT ET FONCTIONNEMENT	3
ORGANISATION DES SERVICES	4
MODALITES D’INSCRIPTION	5
REGLES DE FONCTIONNEMENT	6
RESPONSABILITES - ASSURANCE	6
RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITE - EXCLUSION.....	7
LE PORTAIL FAMILLE.....	7
Qu’est-ce que le portail famille ?.....	7
Procédure d’activation	7
TARIFICATION – FACTURATION	9
Tarification.....	9
Facturation	10
CONTACT DES SERVICES MUNICIPAUX.....	10
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	10
QR CODES – FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX	10



PREAMBULE

Le présent règlement vise à définir les engagements réciproques entre la Commune et les usagers des accueils périscolaires et extrascolaires. Il est considéré comme accepté dès lors qu'un enfant est inscrit à une activité.

La Commune de Colomars organise des **accueils périscolaires** au sein des 4 écoles du territoire :

- Ecole primaire de la Manda
- Ecole élémentaire de la Sirole
- Ecole maternelle HP Girard - Les Serraires
- Ecole élémentaire HP Girard - Les Serraires

Les Accueils de Loisirs du Mercredi et extrascolaire (vacances) sont organisés sur le groupe scolaire HP Girard.

PRESENTATION DU SERVICE « COORDINATION JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS »

Le service Coordination Jeunesse, Sport et Loisirs est un service municipal qui gère les structures d'accueil suivantes :

Accueils Périscolaires

- *Accueils du matin et du soir* : avant et après la classe
- *Accueil de Loisirs du Mercredi* : organisé sur le groupe scolaire HP Girard

Accueil Extrascolaire

- *Accueil de Loisirs primaire pendant les vacances scolaires*

La compétence Jeunesse repose sur un Projet Educatif De territoire qui définit les grands axes et les orientations en matière de politique éducative souhaitée par la municipalité et les partenaires.

C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL : ENCADREMENT ET FONCTIONNEMENT

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipaux sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Les équipes d'animation sont composées de professionnels diplômés de l'animation.

L'organisation de l'Accueil de Loisirs est déclinée dans un Projet Pédagogique, élaboré par l'équipe de direction et d'animation, sur la base du PEDT.

Il décline les objectifs et moyens mis en place pour un fonctionnement pédagogique rendant l'enfant acteur de ces temps d'accueil. Il cadre les activités et le rôle éducatif de chaque partenaire dans le parcours de l'enfant.

Le Projet Pédagogique est disponible auprès du directeur de l'Accueil de Loisirs.

Le nombre de places est limité en fonction des capacités des lieux d'accueil et des capacités d'encadrement de manière à respecter la réglementation en vigueur.



ORGANISATION DES SERVICES

ECOLES		
GROUPE SCOLAIRE HP GIRARD - LES SERRAIRES <i>- Maternelle - Élémentaire -</i>	ECOLE PRIMAIRE DE LA MANDA <i>- Maternelle - Élémentaire -</i>	ECOLE DE LA SIROLE <i>- Élémentaire -</i>
<i>Rue des écoles – 06670</i> COLOMARS	<i>Rue Castiglia – 06670</i> COLOMARS	<i>Place Saint-Roch – 06670</i> COLOMARS

HORAIRES SCOLAIRES <i>- les lundis, mardis, jeudis et vendredis -</i>		
<i><u>Matin</u> : de 08h30 à 12h00</i> <i><u>Après-midi</u> : de 14h00 à 16h30</i>	<i><u>Matin</u> : 08h30 à 12h00</i> <i><u>Après-midi</u> : de 13h30 à 16h00</i>	<i><u>Matin</u> : 08h30 à 12h00</i> <i><u>Après-midi</u> : de 13h30 à 16h00</i>

HORAIRES PERISCOLAIRES / EXTRASCOLAIRES <i>- du lundi au vendredi-</i>		
<i><u>Matin</u> : de 07h30 à 08h30</i> <i><u>Après-midi</u> : de 16h30 à 18h30</i>	<i><u>Matin</u> : de 07h30 à 08h30</i> <i><u>Après-midi</u> : de 16h00 à 18h30</i>	<i><u>Matin</u> : de 07h30 à 08h30</i> <i><u>Après-midi</u> : de 16h00 à 18h30</i>

HORAIRES PERISCOLAIRES / EXTRASCOLAIRES <i>Accueil de Loisirs des Serraires</i>	
MERCREDIS <i><u>Matin</u> : de 07h30 à 09h00</i> <i><u>Après-midi</u> : de 16h30 à 18h00</i>	VACANCES <i><u>Matin</u> : de 07h30 à 09h00</i> <i><u>Après-midi</u> : de 16h30 à 18h00</i>



MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à l'ALSH est obligatoire pour conditionner la prise en charge de l'enfant. Par souci de sécurité et de responsabilité, un enfant qui n'est pas inscrit préalablement aux activités ne peut y être admis.

L'inscription ne sera effective qu'après dépôt d'un dossier complet, paiement intégral des factures de l'année précédente, et validation du dossier par le service comptabilité.

Les périodes d'inscription sont inscrites dans un calendrier à disposition sur le Portail Famille de la ville ([scannez le QR Code page 10](#))

- **Modalités d'inscription sur le portail famille :**

L'inscription ==> donne les droits à réserver l'activité,

La réservation ==> inscrit à une activité (*ex : mercredi, vacances*).

Toute inscription à l'ensemble des activités proposées au sein des accueils vaut autorisation de sortie.

Afin de permettre la continuité pédagogique, la bonne intégration au groupe ainsi que les prévisions d'encadrement nécessaire, les inscriptions se font :

- **Accueils Matin – Midi et Soir**

L'inscription est valable pour l'année scolaire.

- **Mercredis**

L'inscription est valable pour l'année scolaire.

- **Vacances**

L'inscription aux vacances est à renouveler avant chaque période de vacances.

Modalités d'inscription :

- Sur les 5 jours de la semaine du Lundi au Vendredi.

Pour tous les accueils, l'annulation d'une inscription doit être signalée le mardi avant midi de la semaine précédente.

Il est admis exceptionnellement qu'en cas d'empêchement avéré d'un parent, un enfant non inscrit soit gardé en accueil dans le créneau correspondant. Le parent doit alors prévenir le directeur au plus tôt et s'engage à régler la prestation concernée.

Les parents doivent informer le responsable de l'accueil de tous les changements qui pourraient intervenir dans le courant de l'année sur leur situation et fournir le justificatif correspondant.

Autorité parentale conjointe : toute inscription effectuée par un responsable légal présume de fait l'accord de l'autre responsable légal.

Pour tout litige entre les parents : il est obligatoire de fournir une copie de la décision de justice statuant sur la garde de l'enfant.



REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires : il est impératif de respecter les horaires de fonctionnement des Accueils.

Au-delà de l'horaire de fermeture, un enfant qui n'a pas été pris en charge par sa famille est susceptible d'être confié à un service tiers ou aux autorités.

Absence : en cas d'absence, les familles devront en informer le responsable de l'Accueil de Loisirs.

Autorisation de sortie : si les responsables légaux souhaitent permettre à leur enfant de sortir seul, une autorisation manuscrite devra être remise signée au responsable de l'ALSH.

- **Personnes autorisées** : les enfants pourront partir avec un adulte inscrit sur la liste des personnes autorisées.

Cette liste est établie lors de l'inscription, ou sur une attestation faite à l'occasion et remise par un des responsables légaux, au personnel municipal. Ces personnes devront être munies d'une pièce d'identité.

- **Sortie anticipée** : Les enfants inscrits à l'Accueil du soir ne pourront sortir à l'heure scolaire.

Si la demande de sortie est exceptionnelle, le parent devra prévenir la direction de l'Accueil de Loisirs et l'enseignant, au maximum, la veille du jour de sortie.

Si ce n'est pas le cas, l'enfant ne pourra sortir qu'à partir de 16h45.

Retards : en cas de retard, la famille doit OBLIGATOIREMENT en informer le responsable de l'Accueil.

Selon la délibération du Conseil Municipal n° 10/11/10, une pénalité, d'un montant fixé à 10 €, sera appliquée à partir du troisième retard de plus de 15 minutes, constatés dans l'année.

Autorisation de publication : la Mairie se réserve le droit d'utiliser les photos / vidéos prises pour toutes publications municipales.

En cas de grève : un repas froid (pique-nique) pourra être servi aux enfants.

RESPONSABILITES - ASSURANCE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune durant les temps d'accueil.

Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant à l'intérieur des locaux par l'équipe d'animation et cesse dès que l'enfant est remis à l'enseignant.

Elle cesse également lorsque l'enfant est remis à son responsable légal (ou une personne autorisée à récupérer l'enfant).

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou des pertes des effets personnels des enfants et ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'un comportement violent ou inadapté d'un enfant.

Les parents doivent avoir contracté une assurance en responsabilité civile couvrant les activités scolaires, péri et extrascolaires.



RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITE - EXCLUSION

Les temps d'accueil permettent un apprentissage des règles de la vie collective.

L'enfant est encadré en temps libre, d'activité et ou de restauration, selon des objectifs permettant de développer le vivre-ensemble, les actions citoyennes et le respect de chacun.

Il est donc nécessaire que l'enfant respecte les règles établies et préalablement enseignées par son entourage.

L'enfant devra :

- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement et de ses camarades,
- respecter les consignes données par le personnel (animation – restauration)
- respecter le matériel mis à sa disposition par la Commune.
- respecter la nourriture qui lui est servie.

Toute dégradation commise par un enfant sera réparée à la charge de ses représentants légaux.

Tout comportement pouvant porter atteinte à autrui, enfant et adulte, pourra donner lieu à des sanctions (exclusion temporaire ou définitive).

L'équipe encadrante procédera à des avertissements et un entretien avec la famille avant de procéder et de convenir, ensemble, à une éventuelle exclusion.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

LE PORTAIL FAMILLE

Qu'est-ce que le portail famille ?

Le responsable légal disposera d'un accès en ligne pour accéder à son dossier Famille et de(s) enfant(s) dont il la charge.

Ce portail permet de faciliter les démarches d'inscription aux activités, qui seront dématérialisées.

Il s'agit d'un outil de communication entre les services municipaux et les familles.

Procédure d'activation

Lors d'une première inscription, un email est envoyé aux responsables légaux pour leur transmettre leur identifiant et leur mot de passe afin qu'ils puissent activer leur accès au portail sous 96h en cliquant sur le lien « Activer mon compte ».

Passé ce délai, le lien est automatiquement supprimé.

Afin de relancer la procédure et d'avoir accès au portail, il faudra contacter, par téléphone, le directeur de l'ALSH.

Le portail sera accessible du site de la commune de Colomars.

Les pièces justificatives obligatoires pour toute inscription sont les suivantes :

- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2025-2026 (responsabilité civile et individuelle)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture EDF, GDF, téléphone ou Internet
- Photocopie du carnet de vaccination (pages nominatives)
- Photocopie du livret de famille



Commune de COLOMARS

- Attestation CAF - si nécessaire -
- Relevé d'imposition
- Dernier bulletin de salaire des responsables légaux (données salariales floutées)

LE CAS ECHEANT :

- Certificat de radiation
- PAI en cours
- En cas de séparation : décision de justice ou attestations des deux parents séparés et sans jugement, spécifiant l'organisation de la garde, la répartition des frais et l'accord d'inscrire leur enfant sur l'école de Colomars.
L'attestation devra être signée par les 2 parents et spécifier pour quelle activité et par quel parent les activités seront réglées (restauration, périscolaire, extrascolaire, mercredis ski, etc.).

Dès la rentrée 2024, ces documents seront à fournir lors de la première inscription puis à mettre à jour une fois par an lors de l'actualisation du Dossier Unique d'Inscription (DUI) directement en ligne sur le portail famille.



TARIFICATION - FACTURATION

Tarifification

INSCRIPTIONS AUX SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2025-2026 - Cocher les cases correspondant à vos choix -								
RESTAURATION SCOLAIRE – ANIMATION PAUSE MERIDIENNE							TARIF JOURNALIER 3€ de repas + 1€ pause méridienne	
LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI		04 €
ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR <i>JOURS FIXES DETERMINES POUR L'ANNEE</i>							TARIFS MENSUELS -selon le QF -	
LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI		MATIN Entre 05 € et 08 €
Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	
								SOIR Entre 08 € et 14 €
ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES							TARIFS JOURNALIERS -selon le QF -	
MERCREDIS								
OUI		<input type="checkbox"/>	NON		<input type="checkbox"/>			Entre 04 € et 14 € / jour
VACANCES SCOLAIRES Ouverture des Accueils de Loisirs : toussaint, hiver, printemps, été <i>Fermetures annuelles : Du 22.12.2025 au 02.01.2026</i> <i>Du 17.08 à la rentrée scolaire 2026</i>							Entre 04 € et 14 € / jour	
MERCREDIS SKI							TARIFS JOURNALIERS -selon le QF -	
Activité réservée aux enfants de plus de 6 ans - Places limitées - <i>Inscriptions dès le mois de novembre 2025</i>							Entre 20 € et 30 € / jour	
ETUDE SURVEILLEE - Ecole HP Girard – <i>Sous réserve de disponibilité des enseignants</i>							TARIFS MENSUELS -selon le QF -	
1 jour	<input type="checkbox"/>	2 jours	<input type="checkbox"/>	3 jours	<input type="checkbox"/>			1 jour : 25€ 2 à 3 jours : 35€ Membre d'une fratrie : 22€



Facturation

La participation de la famille sera calculée conformément au règlement édicté par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) et après délibérations du Conseil Municipal.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal ou par voie d'Arrêté du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 2, du Code Général des collectivités territoriales.

Une tarification dégressive, basée sur l'application d'un taux d'effort sur le Quotient Familial est appliquée, comme le demande la CAF. Un tarif plancher et plafond est pratiqué.

Pour les familles non allocataires, le calcul du quotient se fera sur la base des déclarations d'impôts et des prestations familiales perçues.

En l'absence d'un justificatif de revenu, le tarif le plus élevé sera appliqué.

○ **Modes de paiement**

Les paiements pourront s'effectuer soit par :

- Chèques, à l'ordre du Trésor Public
- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne, via ce lien [Paiement en ligne](#)
- Espèces, auprès du Service de Gestion Comptable de Plan du Var

○ **Absences – annulations**

Comme stipulé dans les Modalités d'inscription, pour tous les accueils, l'annulation d'une inscription doit être réalisée sur le portail, le mardi avant midi, de la semaine précédente.

Dans le cas d'absences répétées et non justifiées l'enfant ne sera plus accepté en Accueils de Loisirs péri et extrascolaires.

Toute inscription non suivie de fréquentation sera facturée.

Pour annuler une activité, une demande écrite stipulant l'arrêt de l'inscription sera exigée (message par la messagerie sécurisée ou courrier).

CONTACT DES SERVICES MUNICIPAUX

Direction de l'Accueil de Loisirs : 06 29 93 85 45

Restauration scolaire : 04 93 98 50 63

Coordination Jeunesse, Sport et Loisirs : 04 93 15 18 51 / coordinationjeunessesportetloisirs@colomars.fr

Accueil Mairie : 04 92 15 18 50 / mairie@colomars.fr

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACM : *Accueils de Loisirs pour Mineurs*

CNAF : *Caisse Nationale des Allocations Familiales*

PAI : *Projet d'Accueil Individualisé*

ALSH : *Accueil de Loisirs Sans Hébergement*

DUI : *Dossier Unique d'Inscription*

FOIRE AUX QUESTIONS - TUTO UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE - CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

